



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 mars 2009

Délibération n°2009-08

Convention UEB- Rennes 1-Rennes Métropole Télécom

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UEB N° 33 du 24 novembre 2008 relative à la maîtrise d'ouvrage du réseau régional à très haut débit

Exposé des motifs

Afin de se connecter au réseau régional à très haut débit actuellement en cours de déploiement sous maîtrise d'ouvrage UEB, les établissements doivent assurer leur raccordement aux POP (points of presence) UEB qui seront exploités par RENATER. Ces connexions sont généralement réalisables via les réseaux métropolitains, et le cas échéant nécessitent quelques travaux complémentaires de génie civil.

C'est le cas pour ce qui concerne les établissements de l'agglomération rennaise extramuros (SUPELEC ; Télécom Bretagne site de Rennes, et éventuellement ENS et ENSAI et ultérieurement INRA si d'autres modes de connexion ne sont pas proposés par Rennes Métropole): leur raccordement au POP UEB RENATER implanté sur le campus de Beaulieu suppose la réalisation de quelques dizaines de mètres de chemin de câbles par l'université Rennes 1, chemin qui sera mis à disposition de Rennes Métropole Télécom pour y implanter des fibres optiques. Le portage de cette opération mutualisée est confié à l'UEB pour le compte de ses adhérents, l'UEB refacturant l'intégralité des frais (20 000 €) aux établissements bénéficiaires.

Proposition :

Le conseil d'administration de l'UEB autorise le président à signer la convention tripartite (UEB-Rennes 1- Rennes Métropole Télécom) organisant la réalisation de cette opération et à en refacturer le coût total aux établissements bénéficiaires.

Nombre de membres en exercice : 30

Vote : 28	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 28
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : Transmis au Recteur Chancelier des universités
le 25 mars 2009